

demande de pension en garde alternée

Par **stephbib67**, le **21/07/2010** à **17:54**

Bonjour,

mon ex est partie du domicile conjugal en avril 2008,nous n'étions pas marié et avons une fille de sept ans cette année.Sans être allé voir un juge ,nous avons convenu d'une garde alterné ,aucun des deux n'a officiellement la garde exclusive.

Dans cette garde alternée,je dois être disponible tous les soirs de la semaine pour garder ma fille la nuit et ma mère tous les midi de la semaine pour la faire manger ,la chercher et l'emmenner à l'école car mon ex travaille en horaires 3x8 et ne peut donc pas assumer la garde de sa fille.

J'ai toujours eu la part de ma fille sur ma feuille d'imposition.Comme cela fait deux ans que nous sommes séparé je lui ai proposé de la prendre à son tour deux ans de suite sur sa déclaration d'impôts puis de prendre chacun une demi-part,pour que personne ne soit lésé,ce qu'elle a accepté.

Par contre elle soutien qu'elle peut me demander une pension (par ce qu'elle n'y arrive pas financièrement)

J'ai plus souvent ma fille à charge!

Peut-elle le faire et à quel titre ?

A la naissance de notre enfant elle voulait qu'elle porte son nom,puis a laissé tombé,mais en contre partie elle a dit qu'elle voulait être tuteur légal.A l'époque j'ai accepté mais je n'ai jamais rien signé qui allait dans ce sens.En admettant qu'elle le soit,aurait elle plus de droits que moi?

merci pour votre attention et vos réponse

Par **rosanita**, le **21/07/2010** à **18:01**

Monsieur,

J'ai une première question.

Avez-vous reconnu votre fille?

Si elle vous menace, il faudra aller devant le juge aux affaires familiales,

Versez-vous déjà une pension alimentaire pour la petite.

Par **rosanita**, le **21/07/2010** à **18:02**

Merci de bien vouloir répondre à ces questions

Par **stephbib67**, le **22/07/2010** à **17:59**

Bonjour,
oui je l'ai reconnue,et non,je ne verse pas de pension

Par **rosanita**, le **22/07/2010** à **19:36**

Monsieur,

Merci d'avoir répondu,

Par **rosanita**, le **22/07/2010** à **19:42**

Monsieur,

Le fait que vous déclariez votre fille avec vous sur votre déclaration d'impôts et le fait qu'elle soit en garde alternée principalement avec vous le soir seront des circonstances en votre faveur,

Vous devrez prouver sans doute les frais que vous assumez pour votre fille,

La mère ayant des aides de la CAF est vraiment de mauvaise foi,

Et vous pourrez toujours consulter un avocat en droit de la famille ainsi que demander une audition au juge des affaires familiales pour formaliser la garde alternée officiellement.

Vous pouvez prétendre à l'aide juridictionnelle en fonction de vos revenus.

Cordialement

Par **stephbib67**, le **22/07/2010** à **22:01**

merci d'avoir consacré du temps pour me répondre